



Lyon, le 19 octobre 2006

## **Les maires ruraux de France disent non à l'obligation de participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles privées extérieures**

Réunis en Assemblée générale le 15 octobre à Gréoux-les-Bains (04), les maires ruraux de France se sont opposés à l'application de l'article 89 modifié de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales concernant la participation obligatoire des communes aux frais de scolarisation des enfants dans une école privée située hors de leur commune de résidence.

Ils rejettent un dispositif sur lequel ils n'ont aucune prise et qui peut déstabiliser le budget de leur commune en leur imposant de nouvelles dépenses obligatoires qui chaque année seront à la fois importantes, imprévisibles et fluctuantes.

Ils rappellent par ailleurs que si la scolarisation d'un enfant dans une école privée est l'expression de la liberté de choix de l'enseignement, il s'agit bien d'un choix personnel des familles. Celui-ci ne saurait avoir pour conséquence de menacer les finances des communes rurales et de mettre à mal les efforts importants qu'elles ont consentis en faveur du maintien et de la qualité de leurs écoles publiques.

L'école des communes est en effet d'abord celle de la **République**, gratuite et laïque, et elle reste la seule devant être prise en charge de manière obligatoire.

L'Association des Maires Ruraux de France **demande en conséquence l'abrogation de l'article 89** modifié de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales **et, d'ici là, appelle les maires ruraux à ne pas régler les factures** qui leur seront adressées sauf accords locaux préalables.

### **Contact : Eric SCHIETSE**

Tel : 04 72 61 77 20

amrf@amrf.asso.fr